

Sujet : [INTERNET] observations enquête champ captant tydos lourdes

De : Bertrand FROIDEVAUX <bertrand.froidevaux@wanadoo.fr>

Date : 24/07/2018 16:05

Pour : pref-champcaptant-tydos@hautes-pyrenees.gouv.fr

Veillez trouver ci-joint un courrier à l'attention de M. Roland, commissaire-enquêteur, concernant la parcelle BT 219, et dont la version papier lui sera envoyée en la mairie de Lourdes par courrier postal, avec copie au Juge des Tutelles auprès du Tribunal d'Instance de Rouen, et copie également à Madame le Maire de Lourdes.

Vous en souhaitant bonne réception,

Salutations distinguées

Bertrand Froidevaux

— Pièces jointes : _____

Lettre au Commissaire enquêteur Lourdes.odt

11,2 Ko

A l'attention de

Monsieur Jean-Pierre Roland

Commissaire-enquêteur

Enquête publique préalable à la demande

D'autorisation et de protection

Du champ captant du Tydos

En la Mairie de Lourdes

Objet :

Parcelle BT 219

Propriétaire Mme Janine FROIDEVAUX

Bihorel, le 22 juillet 2018

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je soussigné Bertrand Froidevaux, agissant en la qualité de tuteur légal de **Mme Janine FROIDEVAUX**, unique propriétaire de la **parcelle BT n°219 au 2 route de Bagnères à Lourdes**, quartier d'Anclades (cf. ci-joint copie du jugement de tutelle), ai pris connaissance du dossier d'enquête publique préalable à l'adresse www.hautes-pyrenees.gouv.fr, et souhaiterais après un entretien téléphonique avec Monsieur Durand de l'A.R.S. porter à votre connaissance les observations et réclamations suivantes :

La parcelle BT 219, d'une superficie totale de 2h82a58ca, incluse dans la zone de protection rapprochée, serait une des deux parcelles les plus impactées par les mesures contraignantes de protection du champ captant, avec notamment la non-constructibilité de la parcelle jusqu'ici constructible (zone 1NAa), et diverses restrictions concernant un éventuel usage agricole (entre autres, l'interdiction de toute activité horticole et de toute stabulation, alors que la partie bâtie de la parcelle comprend, outre l'habitation principale, une grange et une étable).

Il en ressortirait en conséquence, si les mesures de protection concernant cette parcelle devaient être confirmées, que l'avenir économique de la parcelle serait fortement menacé, mais que surtout Madame Janine Froidevaux verrait la valeur de son terrain fondre, et ce de manière d'autant plus dramatique que la parcelle est grande. Si des servitudes aussi contraignantes étaient mises en place, il faudrait donc logiquement mettre en place une indemnisation à hauteur du préjudice subi, ce dont demande serait faite auprès du Juge de l'Expropriation, à moins que l'indemnisation ne soit déjà prévue dans l'arrêté de protection. Quel en serait dès lors le montant ? Sur la base de quels critères ?

Au demeurant, les mesures de protection concernent surtout la dépression inondable dite d'En Peyroux, située à l'Est de la parcelle. Ne serait-il pas raisonnable de conserver en zone constructible la bande de terrain située tout le long de la route de Bagnères, à proximité des réseaux et face à une zone résidentielle déjà bâtie, et dans un secteur bénéficiant encore d'un bon ensoleillement, permettant d'envisager un jour un habitat conforme aux exigences du développement durable ?

Enfin, certaines contraintes ne pourraient-elles pas être levées, comme l'interdiction de stabulation dans la partie déjà construite à l'Ouest de la parcelle, ce qui permettrait d'envisager des activités légères, comme l'équitation ?

Je me permets en outre de vous informer, bien que cela ne concerne pas directement la parcelle en référence, que le talus amont de la route de Jarret au pied du Pic du Jer vis-à-vis de la parcelle BT 219 est souillé par la présence de longue date de nombreux déchets (bidons entre autres) déposés illégalement, dont certains sont visibles et d'autres sont enterrés sous l'humus, et qu'il serait sans doute pertinent, dans une perspective de protection du champ captant, de procéder à un nettoyage approfondi de la zone.

Je vous informe en dernier lieu, bien que cela relève de considérations historiques plus qu'hydrologiques, du fait que la parcelle BT 219, son habitation principale, sa grange, son étable, son verger et sa grande prairie sont étroitement liés à l'histoire de la communauté lourdaise. Elle fut acquise au tout début du XIXème siècle par Bernard Joanas (1768-1849), maire de Lourdes de 1816 à 1820, qui fut un des acteurs majeurs de la Révolution en Bigorre avant d'être Commissaire des Guerres durant les campagnes de 1792 à l'an II. Son petit-fils Bernard Joanas (1845-1910), témoin direct des événements de 1858, devenu plus tard aumônier des Hospices de Lourdes, y a également vécu. La famille a, des générations durant, y compris Madame Janine FROIDEVAUX, qui descend en ligne directe de l'ancien Maire Bernard Joanas, consenti de grands efforts pour préserver le caractère authentique de ce bien et en maintenir la valeur. Il serait fort regrettable et pour tout dire injuste que tous ces efforts soient réduits aujourd'hui à néant.

Je vous remercie, Monsieur le Commissaire-enquêteur, de l'attention que vous voudrez bien accorder à mes observations et demandes, et vous prie d'agréer l'expression de mes meilleures salutations.

Bertrand Froidevaux

Copie de ce courrier à :

- Mme Gwenaëlle LE DARZ,

Juge des Tutelles auprès du Tribunal d'Instance de Rouen

- Mme le Maire de Lourdes

Bertrand Froidevaux

40 rue de la République

76420 BIHOREL

bertrand.froidevaux@wanadoo.fr

Tél. : 06 84 17 50 38